

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

A R R Ê T É
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Philibert en date du 26 septembre 2016 sollicitant la déclaration d'utilité du projet de réalisation du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation du projet précité ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- Vu** le courrier du 8 septembre 2017 de Monsieur le maire de Saint-Philibert demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert ;
- Vu** le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune de Saint-Philibert, du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert.

Article 2 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe 1 de l'arrêté.

Article 3 : Le maire de Saint-Philibert agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Saint-Philibert. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le maire de Saint-Philibert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **27 SEP. 2017**
Le préfet,

Par délégué
Le secrétaire général

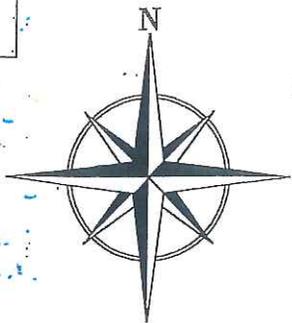

Cyrille LEVELY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes

AIRE



AI 206

209

290

Chemin rural

AI 205

AI 288

AI 204

13

AI 197

6

AI 203

12

AI 202

11

AI 199

8

AI 196

5

AI 198

7

AI 195

4

AI 201

10

AI 194

3

AK 84

AI 200

9

AI 193

2

AI 192

1

AI 431

14

AI 444p

AI 444p

264

Gouzer

322

323

312

334

310

311

321

320

Impasse des Embruns

Impasse de l'Estr

306

308

314

Chemin rural

AI 205

AI 288

AI 204

13

AI 197

6

AI 203

12

AI 202

11

AI 199

8

AI 196

5

AI 198

7

AI 195

4

AI 201

10

AI 194

3

AK 84

AI 200

9

AI 193

2

AI 192

1

AI 431

14

AI 444p

AI 444p

264

Gouzer

322

323

312

334

310

311

321

320

Impasse des Embruns

Impasse de l'Estr

306

308

314

François

Jean

Jean

Rue

Jean

AI 370

364

363

362

352

AI 370

364

363

362

352

AI 370

VU

pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

le 27 SEP. 2017